

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de Septembre, à 14 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, à Longèves, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

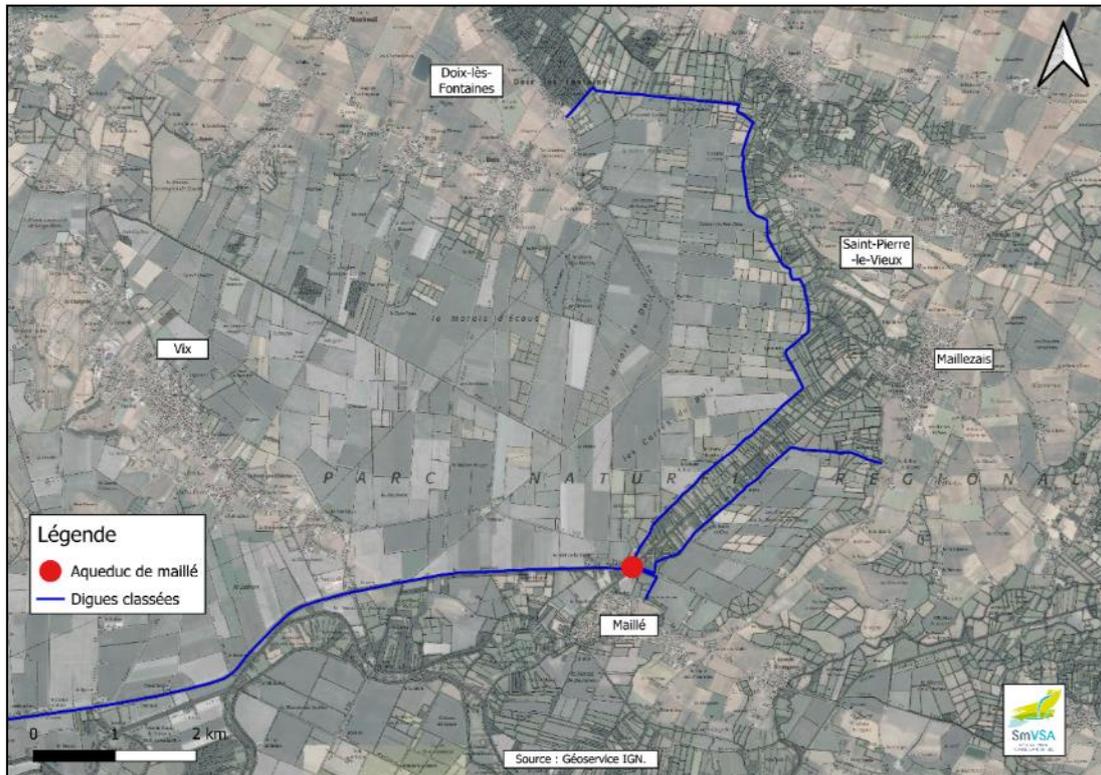
CCVSA 09/15	CHOLLET Joël	BENET	
	MILLET Martial	FAYMOREAU	
	ROBIN Noël	LIEZ	
	GELOT Jean-Marie	MAILLE	
	GRIMAUD Claude	MAILLEZAIS	
	GUILLON Denis	ST HILAIRE DES LOGES	
	CHATAIGNE Jean-Louis	ST SIGISMOND	
	CHEVALIER Jean-Claude	VIX	
	BAUDOUIIN Jacques	XANTON CHASSENON	
CCSVL 06/14	METAIS Antoine	CHAILLE LES MARAIS	
	LANDAIS Bernard	CHAMPAGNE LES MARAIS	
	CHARPENTIER Arnaud	LUCON	
	LEGERON Joël	ILE D'ELLE	
	GANDRIEU James	STE PEXINE	
	DAVID Laetitia	VOUILLE LES MARAIS	
CCPFV 14/22	GUIGNARD Gérard	BOURNEAU	
	BOULARD Stéphane	DOIX LES FONTAINES	
	BIENVENU Alain	LE LANGON	
	MAROT Roger	LONGEVES	
	LUCAS Noëlla	L'ORBRIE	
	RIVIERE Jean-Paul	MARSAIS STE RADEGONDE	
	BOBINEAU Joël	MERVENT	
	RIDEAU Daniel	MONTREUIL	
	FILLON Nicolas	MOUZEUIL ST MARTIN	
	SAVINEAU Michel	PISSOTTE	
	BOUCHER Yves-Marie	PETOSSE	
	HERNANDEZ Philippe	ST MARTIN DES FONTAINES	
	RAGUIN Pierrette	ST MICHEL LE CLOUCQ	
	BAUDRY Yves	SERIGNE	
CCPLC 05/10	GOURMAUD Yvon	ANTIGNY	
	BOISSON Philippe	LA CHAPELLE AUX LYS	
	LESAUVAGE Ghislaine	MARILLET	
	CHATELIER Christian	ST HILAIRE DE VOUST	
	GUÉNION Christian	ST MAURICE DES NOUES	
Total délégués présents : 34/64			
POUVOIRS	BOURNEL Paul	STE RADEGONDE	à LANDAIS Bernard
	GATINEAU Dominique	AUCHAY SUR VENDEE	à BOULARD Stéphane
	ARNEAUDEAU Jean-Marie	FOUSSAIS PAYRE	à CHARPENTIER Arnaud
	VERGNAUD Benjamin	FONTENAY LE COMTE	à MAROT Roger
	MOREAU Yannick	DAMVIX	à ROBIN Noël
	POITIERS Dominique	RIVES D'AUTISES	à GUILLON Denis
	MARQUIS Joseph	GUE DE VELLUIRE	à DAVID Laetitia
Total présents et représentés : 41/64			

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION DE L'AQUEDUC DE MAILLE - DELIB N°71/CS 23 SEPT 2024

A la suite au dépôt de dossier en 2023, le système d'endiguement déclaré du SMVSA a bénéficié d'un arrêté préfectoral n°24-DDTM85-398 fin Juin 2024.

L'article 16, de cet arrêté indique l'obligation du Syndicat de rédiger puis de transmettre aux services instructeurs les conventions des ouvrages contributifs au système d'endiguement, dont fait partie l'Aqueduc de Maillé, et ce d'ici la fin de l'année.



Dans cette optique, l'Aqueduc de Maillé est un cas particulier :

- Relevant du DPF de l'Etat, Il est à l'heure actuelle mis à disposition de l'IIBSN pour gestion ;
- Il se trouve sur l'axe des marais de la Jeune Autise, sur le périmètre du Syndicat mixte et relevant de sa compétence PI (Prévention des inondations) mais aussi GEMA ;
- Il ferme le système d'endiguement de la jeune Autize en étant encadré par différentes digues désormais classées et sous responsabilité du SmVSA, alors que la gestion relève de la responsabilité de l'IIBSN au titre du domaine public fluvial ;
- L'ouvrage est constitué à la fois d'un « barrage » pour la gestion hydraulique et le passage sur un pertuis des bateaux et d'une vieille « écluse » pour la navigation de petits bateaux.

Le SmVSA est donc dans une situation complexe, où il est statutairement compétent pour la GEMA et la PI, avec un ouvrage qui a été confié en gestion à l'IIBSN au titre de la continuité du DPF.

Au vu de ces éléments, il semblerait opportun de conduire réflexion pour répondre aux obligations réglementaires mais aussi peut-être simplifier la gouvernance locale. Sans être exhaustif, au moins trois logiques peuvent être envisagées :

- Une convention SmVSA / IIBSN différenciant la responsabilité, en période de crues (SmVSA) et en période de gestion courante (IIBSN)



- Une convention SmVSA / IIBSN déléguant la responsabilité à l'IIBSN, même en période de crues
- Un transfert ou une délégation de gestion de l'ouvrage de régulation (barrage) au profit du SmVSA, IIBSN conservant la manœuvre l'ouvrage de navigation (DPF) et la vieille écluse à bateaux

Le bureau du 16/09/2024 s'est montré favorable au transfert ou à la délégation de gestion au profit du SMVSA.

Des élus des marais mouillés de la sèvre et des Autizes expriment que c'est aussi une manière consensuelle de sortir d'un conflit qui ne semble pas avoir d'issue entre l'UMM et l'IIBSN.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- Retient entre les 3 options, le transfert de l'ouvrage de régulation (barrage) ou une délégation de gestion au profit du SmVSA, l'IIBSN conservant la gestion de la fonction navigation (écluse à bateaux) qui n'est pas liée à la GEMAPI ;
- Demande au Président d'informer par courrier l'IIBSN et l'Etat de cette décision afin d'engager les négociations
- Autorise le président à signer les conventions et documents nécessaires pour réaliser ce transfert de gestion.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Arnaud CHARPENTIER